

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Affectation en collège public Année scolaire 2026-2027 Niveau 6^{ème}

Votre enfant intégrera à la rentrée de septembre 2026 une classe de 6^{ème} dans un **collège public**. Une application informatique appelée AFFELNET 6^{ème} gèrera cette affectation. La présente note a pour objet de vous délivrer quelques informations essentielles et de vous guider dans la procédure.

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile au jour de la rentrée 2026. Ce n'est donc, ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le collège de secteur.

L'école de votre enfant vous remettra séparément deux fiches de liaison (volets 1 et 2).

- **Volet 1** : (entre le 10 février et le 6 mars 2026)

Sur ce volet, il conviendra de vérifier l'adresse indiquée et de la modifier si nécessaire.

En cas de déménagement, vous indiquerez votre adresse à la rentrée 2026 et joindrez tout justificatif l'attestant (facture d'eau ou électricité, avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation ...).

- **Volet 2** : (entre le 16 mars et le 10 avril 2026)

Sur ce volet 2, vous exprimerez votre vœu de scolarisation.

AFFECTATION DANS LE COLLEGE DE SECTEUR

Le collège de secteur sera inscrit sur le volet 2. Une carte est également jointe en annexe.

Pour compléter les informations des cadres D – *Formation demandée pour la classe de 6^{ème}* - et E - *Langues*, vous pourrez vous référer à **l'annexe : liste des formations à l'entrée en 6^{ème}**.

AFFECTATION DANS UN COLLEGE HORS SECTEUR

DEMANDE DE DEROGATION

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (1 seul vœu possible).

Vous joindrez obligatoirement les justificatifs nécessaires à votre demande. Ceux-ci sont à transmettre au directeur d'école.

 **La dérogation n'est pas de droit.**

Les demandes de dérogation seront examinées par une commission départementale au regard des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation prioritaire des élèves du secteur et en fonction des motifs mentionnés par la famille.

L'élève qui n'obtient pas son vœu de dérogation sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.

Toute demande de dérogation doit être accompagnée des justificatifs. Toute demande incomplète sera refusée ou reclassée avec l'ordre de priorité le moins élevé.

Critères nationaux de dérogation, par ordre de priorité.

| Ordre | Critères prioritaires | Pièces justificatives obligatoires |
|-------|---|--|
| 1 | Elève en situation de handicap | Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie |
| 2 | Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | Certificat médical du médecin de santé scolaire à transmettre au médecin responsable départemental du service de promotion de la santé en faveur des élèves. |
| 3 | Elève boursier (<i>voir précision ci-après</i>) | Copie de la situation déclarative 2025 sur revenus 2024 effectuée en ligne sous pli cacheté ou copie de la notification de bourses collège 2025-2026 du frère ou de la sœur. |
| 4 | Elève dont le frère et/ou la sœur sont déjà scolarisés dans le collège sollicité (hors classe de 3 ^{ème}) | Certificat de scolarité 2025-2026 |
| 5 | Elève dont le domicile est plus proche du collège sollicité que du collège de secteur (limite secteur) | Plan détaillé indiquant les deux collèges et le domicile. Eventuellement circuit et horaires des transports scolaires. |
| 6 | Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - poursuite d'une langue régionale ou d'une langue vivante déjà étudiée en CM2 - admission en section sportive - admission en classe CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP, SI (section internationale) - Internat | Toutes pièces et précisions utiles sur la situation |
| 7 | Autres motifs | Toutes pièces et précisions utiles sur la situation |

Précision critère 3 : Elève boursier

Le barème 2026-2027 n'est pas connu à ce jour. Vous trouverez, pour information et à titre indicatif, celui de 2025-2026.

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024

Bourse des collèges 2025-2026 : plafonds de ressources à respecter et montants

Sources : ministère de l'Éducation nationale

| Nombre d'enfants à charge | Échelon 1 | Échelon 2 | Échelon 3 |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1 | 18 130 euros | 9 800 euros | 3 458 euros |
| 2 | 22 313 euros | 12 062 euros | 4 256 euros |
| 3 | 26 497 euros | 14 324 euros | 5 054 euros |
| 4 | 30 680 euros | 16 586 euros | 5 852 euros |
| 5 | 34 865 euros | 18 847 euros | 6 650 euros |
| 6 | 39 048 euros | 21 109 euros | 7 448 euros |
| 7 | 43 232 euros | 23 371 euros | 8 246 euros |
| 8 ou plus | 47 416 euros | 25 632 euros | 9 044 euros |
| Montant de la bourse de collège | 120 euros par an | 330 euros par an | 516 euros par an |

La demande de bourses sera à effectuer par procédure informatisée. Les informations vous seront communiquées par le collège.

Précision critère 6 : Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

Si vous souhaitez une section sportive pour votre enfant ou un parcours particulier (Liste en annexe).

- Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.
- Dans un second temps, remplissez une demande de dérogation sur le volet 2, en cochant le motif 6 « parcours particulier », en indiquant :
 - le collège souhaité et la section sportive ou le parcours particulier
 - si nécessaire, veuillez compléter une demande d'admission en internat d'un collège public du Morbihan (dossier à retirer dans l'école d'origine de l'enfant ou sur le site internet DSDEN56) **sans attendre les résultats aux tests de sélection organisés par le collège souhaité pour déposer le dossier d'internat.**



La demande de dérogation est obligatoire lorsque le collège demandé n'est pas le collège de secteur.

- **Internat**

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en internat, veuillez-vous rapprocher du directeur d'école pour compléter ensemble le dossier « Demande d'admission dans un internat d'un collège public du Morbihan ». Deux collèges dans le Morbihan disposent d'un internat :

- Internat d'excellence du collège A. de Saint-Exupéry à VANNES

(<http://www.college-saint-exupery-vannes.fr>)

- Internat d'excellence du collège Romain Rolland à PONTIVY

(<http://www.college-romainrolland-pontivy.fr>).

Votre demande sera étudiée par la commission départementale. L'admission définitive en internat ne sera prononcée qu'à l'issue de la commission d'affectation 6^{ème}.

- **SEGPA - ULIS**

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA et ULIS, vous devez vous renseigner auprès du directeur d'école :

1. L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) sous réserve de votre acceptation.
2. L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées après avis des commissions pré-citées.

Important : La sectorisation ne s'applique pas à ces demandes d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile.

- **Résultat de l'affectation**

Une notification d'affectation vous sera transmise par le collège. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**



Cette notification d'affectation ne vaut pas inscription. Il sera donc nécessaire d'effectuer les démarches administratives dans les meilleurs délais, en retirant le dossier d'inscription auprès du collège d'affectation.

Pour toutes questions, l'enseignant de votre enfant, le directeur ou encore le principal du collège sont vos interlocuteurs privilégiés.

Demande de scolarisation dans un collège privé

Toute demande d'admission dans un collège privé est de la responsabilité de la famille qui doit s'adresser **directement** à l'établissement concerné.

AFFECTATION 6ème dans le Morbihan

Schéma récapitulatif des demandes et transmissions

